

**CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA  
LIBRAIRIE-BOUTIQUE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE ROUEN  
AVENANT**

**Entre :**

La Ville de ROUEN, représentée par l'Adjointe au Maire chargée de la Culture, Catherine Morin-Desailly agissant au nom et dans l'intérêt de ladite ville en exécution d'un arrêté de M. le Maire de ROUEN du 1<sup>er</sup> mars 2007 et d'une délibération du conseil municipal du 13 avril 2007,

D'une part

**Et**

La Réunion des Musées Nationaux (R.M.N.), établissement public industriel et commercial, représentée par Monsieur Benoît Flye-Sainte Marie, responsable du département diffusion France et export,

D'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le musée des Beaux-Arts de ROUEN abrite dans ses locaux une librairie-boutique gérée par le Réunion des Musées Nationaux (R.M.N.), établissement public industriel et commercial. Dans cet espace, ouvert en 1992, de nombreux articles sont vendus : ouvrages d'art, catalogues d'exposition, guides et monographies, cd-rom, cartes postales, affiches, jeux éducatifs, produits dérivés (moulages, bijoux, etc.).

La Ville de ROUEN a signé pour 10 ans le 10 juillet 1991 une convention relative à la gestion de cet espace commercial avec la Réunion des Musées Nationaux. Cette convention a été renouvelée pour cinq ans le 30 juin 2002. Elle arrivera à échéance le 30 juin 2007.

Au regard du chiffre d'affaire enregistré ces dernières années, la Réunion des Musées Nationaux a fait part à la Ville de ROUEN son souhait de renégocier les termes de la convention actuelle. Afin de mener sereinement les discussions entre la Ville et la R.M.N. et de procéder à une mise en concurrence pour la gestion de la librairie du musée de ROUEN, il a paru souhaitable de prolonger de six mois, par avenant, la convention signée le 30 juin 2002.

**Il a été décidé ce qui suit :**

Article 1 : Objet

D'un commun accord la Ville de ROUEN et le Réunion des Musées Nationaux souhaitent prolonger la convention conclue le 30 juin 2002, pour l'exploitation de la librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de ROUEN, qui comporte autorisation d'occupation du domaine public.

Article 2 : Conditions d'exploitation

Le présent avenant prolonge pour une durée de six mois l'ensemble des dispositions décrites dans les articles numérotés de 1 à 17 de la convention pour l'exploitation de la librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de ROUEN signée entre la Ville de ROUEN et la Réunion des Musées Nationaux le 30 juin 2002.

Article 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une période de 6 mois à compter de sa signature par les deux parties. Cette durée maximale ne fait pas obstacle au caractère précaire et révocable de toute autorisation du domaine public communal.

Fait à Rouen, le

Catherine Morin-Desailly  
Adjointe au Maire de Rouen  
Chargée de la Culture

Benoît Flye-Sainte Marie  
Département Diffusion France et export  
Réunion des Musées Nationaux